Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 14 décembre 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOC, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Olivier CHALMET, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents : Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL
Date de publication : 15/12/2023
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

I - Lecture et approbation du procès-verbal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2023 et complétées selon les propositions de M. PINET.

Unanimité

II - URBANISME

A – Retrait des délibérations n° 2023-39 à 2023-42 du 23 mai 2023

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au retrait des 4 délibérations du 23 mai 2023 (ayant autorisé la signature des actes relatifs aux opérations immobilières nécessaires à la réalisation du centre d'art *Gauguin l'atelier du Pouldu).*

Pour rappel, historique et intérêt du projet :

Ce projet de création d'un nouvel espace muséographique mettant Paul Gauguin et les peintres du Pouldu au 1er plan répond parfaitement aux enjeux du Pays d'Art et d'Histoire qui vise principalement à faire connaître aux habitants du territoire leur propre histoire, à s'approprier leur patrimoine.

Ce site a également vocation à devenir un équipement touristique et culturel majeur sur le pays de Quimperlé, une vitrine sur la qualité des services offerts à l'année et en saison à ses visiteurs, ainsi qu'une locomotive pour les commerces et lieux d'hébergements marchands alentours.

Il est indispensable que le projet de centre d'interprétation s'implante dans le prolongement immédiat de la maison musée existante.

Les délibérations du 23 mai 2023 autorisaient le Maire à signer les actes relatifs aux opérations de cession et acquisition indispensables au projet.

Toutefois, le conseil a finalement de nouveau délibéré le 21 novembre 2023, afin d'autoriser le Maire à signer les projets d'actes authentiques définitifs, privant *de facto* de toute utilité et effet les délibérations du 23 mai 2023.

En effet, les délibérations du 21 novembre 2023 ont autorisé le Maire à signer les actes authentiques de vente suivants :

- Acquisition de la parcelle AI 433 auprès de M Le Pennec
- Cession de la parcelle AV 319 à M Le Pennec
- Acquisition partielle de la parcelle AI 239 auprès de M et Mme Ulliac (renumérotée AI 441)
- Cession partielle de la parcelle AI 440 à M et Mme Ulliac (renumérotée AI 443)

Le Maire informe les conseillers que ces actes authentiques ont été signés le :

- 5 décembre 2023 s'agissant des parcelles AI 441 et AI 443
- 6 décembre 2023 s'agissant des parcelles AI 433 et AV 319

Les actes authentiques signés sont joints à la présente note afin que les élus puissent en prendre connaissance.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au retrait des délibérations du 23 mai 2023 ayant autorisé le Maire à signer les actes relatifs aux opérations immobilières en lien avec le Centre d'art Gauguin..

Ci-joints, les projets de délibérations :

<u>1 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-41 CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°433 APPARTENANT À Monsieur LE PENNEC</u>

Vu :
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-84 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

2 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-42 CONCERNANT LA CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV n°223 APPARTENANT À LA COMMUNE (renumérotée AV 319)

Vu :
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-85 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

3 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE LA DELIBERATION N°2023-39 CONCERNANT L'ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°239 APPARTENANT AUX CONSORTS ULLIAC (renumérotée AI 441)

Vu :
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-86 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

4 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE LA DELIBERATION N°2023-40 CONCERNANT LA CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°440 APPARTENANT À LA COMMUNE (renumérotée AI 443)

Vu :
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant ce qui suit :

La délibération 2023-87 du 21 novembre 2023 a autorisé le Maire à signer l'acte authentique de vente.

La délibération du 23 mai 2023, qui portait sur le même objet, ne présente donc plus d'utilité.

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, décide de procéder au RETRAIT de la délibération susvisée.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Loïc PRIMA est surpris : C'est la 1ère fois depuis le début de la mandature que nous retirons des délibérations votées précédemment. Pourquoi celles-ci et non pas d'autres ? Etes-vous sur de la légalité de cette possibilité de retrait ?

Le Maire : La Commune a été citée en justice par votre groupe d'opposition. Nos avocats nous conseillent de procéder de cette manière. Le référé que vous avez introduit a par ailleurs été rejeté il n'y a plus lieu de laisser ces délibérations se poursuivre.
Le 21 novembre nous avions soumis au vote des délibérations pour autoriser à signer, la note reprenait tous les éléments pour un maximum de clarté et aujourd'hui nous vous fournissons les actes, nous ne pouvons être plus transparents. Ces délibérations sont tout à fait légales.

Loïc PRIMA reprend les propos lors de l'audience du 5 décembre au TA de Rennes ; la juge a rejeté notre requête sur l'urgence mais pas sur la légalité des décisions : ce n'est que partiel.

Le Maire rappelle que le propre d'un référé est l'urgence et la requête a été rejetée. Le Maire fait lecture du jugement qui valide la légalité des décisions litigieuses.

Marc PINET : Vous avez une lecture partielle du jugement rendu. Le problème de la légalité ne porte que sur 2 délibérations et pas sur les 2 autres.

Le Maire répond que la délibération qui donnait l'autorisation de signer les compromis ne vaut plus puisque les délibérations du 21 novembre autorisaient le Maire à signer les actes. Par ailleurs, le Maire note qu'il n'a jamais été destinataire ni n'a eu connaissance de la pétition de 1341 Cloharsiens que le groupe d'opposition brandit régulièrement. Depuis 2 ans et demi, il y a sans arrêt des questions mais vous ne tenez jamais compte des réponses que l'on vous donne.
Vous aviez dit « *Vous harcelez les propriétaires et cela va finir à l'expropriation* », nous réussissons à négocier et votre avocat regrette aujourd'hui qu'il n'y ait pas eu de démarche d'expropriation ... j'ai du mal à comprendre.

Yves KERVRAN : Vous parlez des propriétaires : depuis le départ nous avons été en contact permanent avec les propriétaires, ces personnes ont reçu des terrains en héritage de leurs parents ; leur souhait était de donner ces terrains à leurs enfants. Vous avez gelé ces terrains ; vous avez privé ces personnes de la pleine jouissance de leurs terrains. Ils nous ont passé tous les documents. Vous n'avez eu de cesse de les harceler, de les menacer.

David ROSSIGNOL : C'est inadmissible et honteux d'entendre cela. Ces personnes ont signé de leur plein gré. Vous agissez toujours en sous-main.

Le Maire : Ce que vous dites n'est pas vrai. Ces propriétaires ont consenti librement à un accord. Nous les avons rencontrés plusieurs fois en mairie et ce sont eux qui se sont déplacés.

Denez DUIGOU rappelle que le zonage date de 2013, en aucun cas les propriétaires n'ont fait état de mécontentement ; ils ont simplement demandé des renseignements.

Yves KERVRAN : Expliquez-moi pourquoi ils nous ont contactés et nous ont donné tous les documents ?

Denez DUIGOU : Chez les notaires il n'y a pas eu d'armes à feu pour les menacer que je sache. Ce sont des transactions à l'amiable, c'est cela qui vous dérange.

Le Maire : Vous avez contesté juridiquement les délibérations, vous avez perdu, nous sommes propriétaires, le PC est déposé : ce projet va se faire ; nous avons pris le temps de vous donner régulièrement des réponses mais vous n'en tenez malheureusement jamais compte ...

Yves KERVRAN rappelle qu'il est dans l'opposition et qu'il tient à défendre la position des gens qui ont voté pour eux et qu'il a quand même 1 500 personnes qui sont contre.

David ROSSIGNOL lui demande alors de défendre avec honnêteté ses positions. Vous en avez fait un objet électoral. Vous vous êtes trompés sur la ZAC, vous nous avez pilonnés là-dessus, vous avez simplement bifurqué sur autre chose.

Vote :
Contre : 6
Pour : 20

B - Dénomination de voies

Un travail de numérotation et de dénomination des voies est en cours sur le territoire de la commune.

Afin d'éviter une confusion entre la route du Pont Du et le Pont Du et d'avoir un même numéro avec une dénomination similaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination **« Straed Ti Pont Du »** (rue de la maison du Pont Du) pour le tronçon de voie qui passe sur le Pont Du

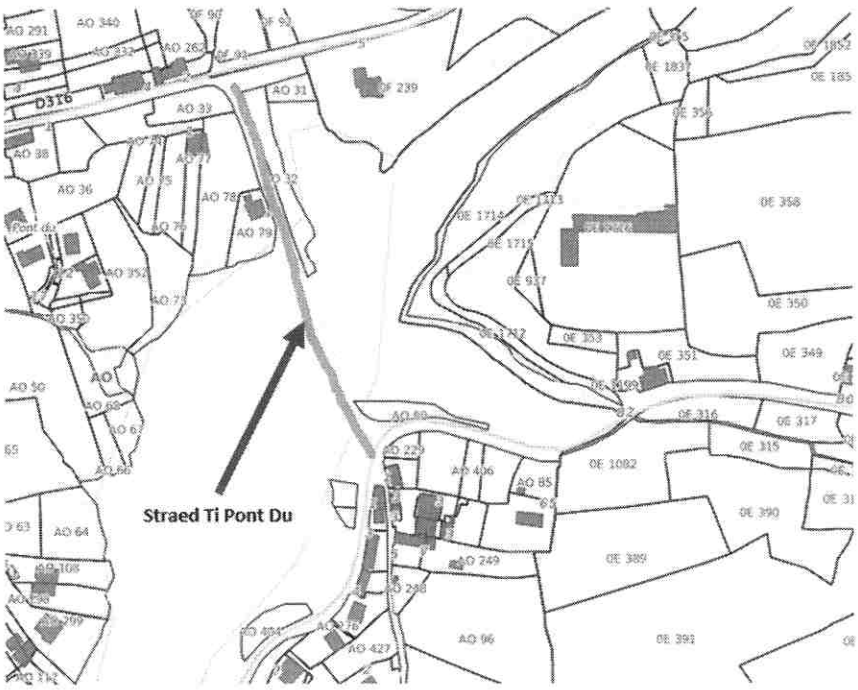

Afin de clarifier les noms de voies entre la salle de sport, le stade et le cimetière, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dénominations suivantes :

- Rue du stade - Straed ar stad

- Rue Théo LOZACHMEUR - Straed Théo LOZACHMEUR (Cloharsien survivant de 3 naufrages successifs dans les eaux glaciales de Narvik au nord de la Norvège en 1940)

Ainsi que précisé sur le plan ci-dessous.

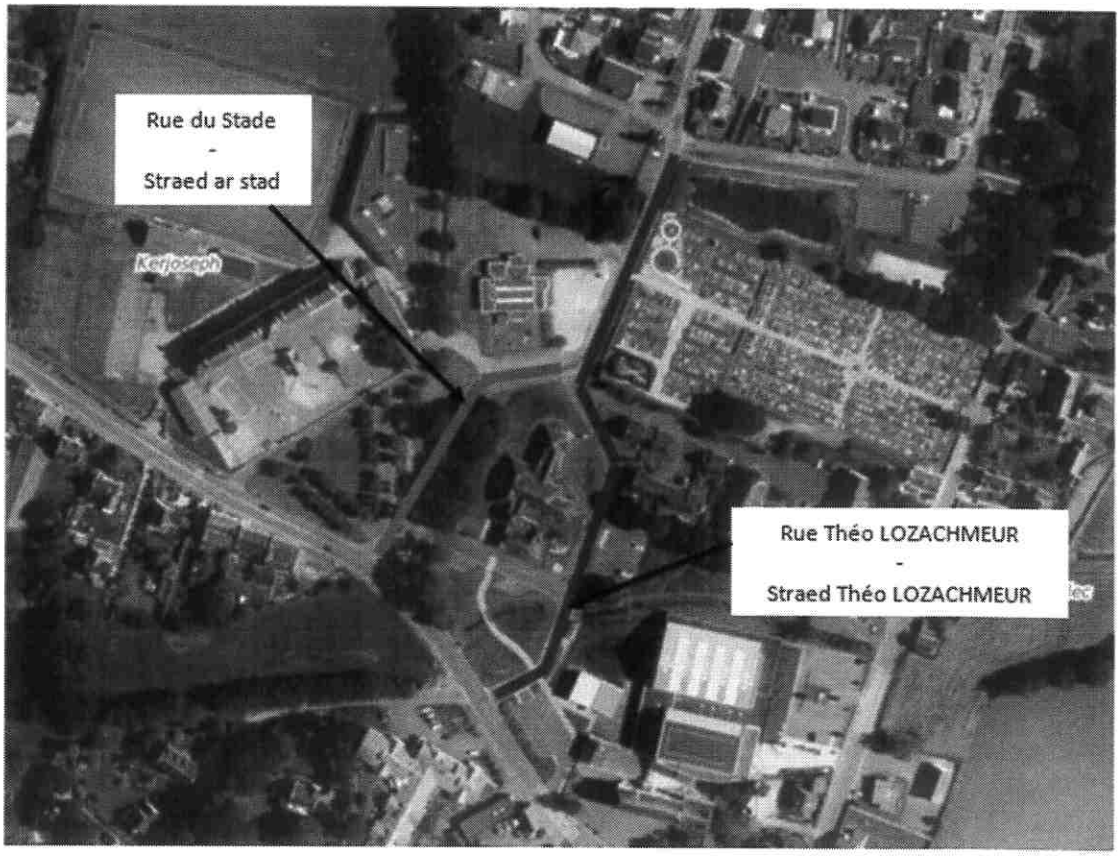

Le dossier est présenté par Denise LE MOIGNE.

Cécile TEPER : Cette dénomination est compréhensible sur la traduction.

<u>Vote séparé :</u>
Rue Straed Ti Pont Du :
Abstentions : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Marc PINET, Philippe DELATER, Brigitte GENRE, Myriam RIOUAT
Pour : 17

Rue du Stade et Théo Lozachmeur : unanimité

III - FINANCES

A – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n+1

Vu l'avis de la commission finances du 6 décembre 2023,
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2024, avant leur vote, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	325 100 €	0 €	325 100 €	**81 275 €**
204	87 400 €	0 €	87 400 €	**21 850 €**
21	1 490 218,13 €	0 €	1 490 218,13 €	**372 555 €**
23	2 455 934.00 €	0 €	2 455 934.00 €	**613 983 €**

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	40 000 €	0 €	40 000 €	**10 000 €**
21	63 000 €	24 000 €	87 000 €	**21 750 €**
23	45 160 €	- 24 000 €	21 160 €	**5 290 €**

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	0 €	0 €	**0 €**

21	57 964,74 €	0 €	57 964,74 €	**14 491 €**
23	0 €	0 €	0 €	**0 €**

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	0 €	0 €	**0 €**
21	2 000 €	0 €	2 000 €	**500 €**
23	11 470,57 €	0 €	11 470,57 €	**2 868 €**

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	0 €	0 €	**0 €**
21	19 510 €	0 €	19 510 €	**4 877 €**
23	0 €	0 €	0 €	**0 €**

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote :
Abstentions : Loïc, PRIMA Angeline BOURGLAN, Yves KERVRAN
Pour : 23

B - Tarifs communaux 2024

Vu l'avis de la commission ressources du 6 décembre 2023,

Compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2023 à des niveaux élevés pour la seconde année consécutive.

Compte tenu de la volonté politique de tenir compte de cette situation exceptionnelle et ne pas encore alourdir le budget des ménages,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs 2023 en 2024, tels que mentionnés en annexe.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote :
Abstentions : Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA
Pour : 24

C– Tarifs portuaires 2024

Vu l'avis favorable de la commission Ports du 29 novembre dernier,
Vu l'avis du conseil portuaire du 13 décembre 2023,
Compte tenu que le budget des ports est un budget annexe de service publique industriel et commercial (SPIC)
Compte tenu que les services publics industriel et commercial doivent équilibrer leurs recettes et dépenses par la contribution des usagers.
Compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2023,
Compte tenu des hausses du prix de l'énergie pour 2023 et de la remontée des taux d'intérêt

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs portuaires pour 2024 ainsi que joints en annexe, avec une augmentation de 5 %.

Le dossier est présenté par Yannick PERON.

De nouveaux tarifs portuaires sont sur table suite au Conseil portuaire du 13 décembre ; la hausse est de 4 % et non de 5 %.

Marc PINET : Effectivement en commission, on avait dit 5 %, je trouvais que c'était beaucoup. L'augmentation était de 6,8 % en 2023, aujourd'hui les prévisions INSEE sont à 4,2 % : une augmentation de tarifs à 3 % aurait été plus judicieuse. D'autant que les tarifs communaux n'augmentent pas. Les plaisanciers ne sont pas forcément des nantis ; ils sont dans les mêmes conditions que les ménages.

Le Maire : C'est un débat qui a eu lieu en conseil portuaire et qui a été voté à l'unanimité. Nous ne sommes pas sur un budget communal mais sur un SPIC qui doit être équilibré. Nous avons par rapport à 2023 une augmentation de 6,8 % : le port a des coûts qui lui sont spécifiques en énergie notamment, en assurances, en gasoil. Tous ces éléments n'ont pas compensé les 6,8 % ; nous avons un gros projet sur le port qui va nécessiter de l'emprunt ; les taux sont à 4% actuellement. On a pesé le pour et le contre en conseil portuaire d'où la proposition de ce soir.

Vote :
Contre : Loïc PRIMA, Marc PINET, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN
Pour : 20

D - Tarifs séjour ski 2024

Le service jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër s'associent régulièrement pendant les vacances scolaires, pour proposer à leurs jeunes des activités sportives et de loisirs, permettant aux jeunes de ces deux communes de se retrouver régulièrement dans un cadre d'échange, de partage et de convivialité.

A partir de ces rencontres régulières, les jeunes ont émis le souhait de mettre en place un séjour à la neige. Les frais seront partagés au prorata du nombre de participants. Une extension du contrat d'assurance en responsabilité civile sera prise pour le séjour

Avec l'intention de rendre ce projet réalisable et accessible à tous, ce séjour est mutualisé entre les deux accueils de loisirs :

- Service jeunesse de Clohars-Carnoët, Place Nava, 29360 CLOHARS-CARNOET
- MJC LA MARELLE, 3 rue Louis Pasteur, 29390 SCAER

La structure qui déclare le séjour 2024 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est le Service jeunesse De Clohars-Carnoët. Le directeur du séjour est Djemel CHEBLAOUI, Responsable du service jeunesse et directeur de l'espace jeunes.

Le projet pédagogique est établi par le directeur du séjour et selon les objectifs du projet éducatif « enfance jeunesse et sports » de la commune de Clohars-Carnoët. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de tisser des liens sociaux éducatifs (mixité, intergénérationnel et communal)
- Favoriser l'éducation citoyenne
- Favoriser la pratique sportive, diversifier l'accès pour tous

1- <u>Constats et intentions éducatives</u>

Le service jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër souhaitent développer un séjour sports d'hiver, en direction des jeunes.

- Favoriser l'autonomie à travers le montage et la réalisation de ce séjour par un groupe de jeunes issus de 2 structures différentes
- Favoriser l'évasion à travers un projet ayant pour cadre une région aux contraintes climatiques différentes des nôtres
- Découvrir ou approfondir la pratique de la glisse
- Vivre une expérience de vie collective riche, propice à l'épanouissement de chaque individu et à sa responsabilisation au sein d'un groupe

2- <u>Actions d'autofinancement</u>

Les participants à ce séjour sont acteurs de leur projet en finançant une partie du voyage, en mettant en place des actions d'autofinancement : stands paquets cadeaux dans les grandes surfaces, tombola, vente de gâteaux ou autre sur le marché, les parents participent à cet encadrement.

3- <u>Modalités de fonctionnement</u>

- Date du séjour

Du samedi 24 février au samedi 2 mars

- Thème du séjour

Découverte des activités de montagne en hiver (ski, luge, snow)

- Public

Jeunes de 11 à 17 ans

- Effectif

40 jeunes et 6 animateurs, dont 20 jeunes et 3 animateurs pour Clohars

- Encadrement

1 directeur éducateur BPJEPS cadre B de la fonction publique avec PSC1, 3 animateurs titulaires BPJEPS ou BE sports, 2 BAFA

- Transport

En autocar grand tourisme (toilettes, vidéo) avec 2 chauffeurs

- Lieu et Hébergement

Centre de montagne d'Estarvielle Les CIMLADES, dans les Pyrénées, agréé Jeunesse et Sports. Les journées Ski se passeront dans le domaine skiable de Val Louron.

4- Budget prévisionnel

DEPENSES PREVISIONELLES €		RECETTES PREVISIONELLES €		
				Par enfant
Hébergement	5 060	**Participation des Familles**	**7 000**	**350**
Location de matériel	1 000	Autofinancement Collectif	1 000	50
Forfaits ski 4 jours	2 000	Autofinancement individuel Tombola	1 950	100
Cours ESF	300	**Subvention communale**	**1 800**	**90**
Petit déjeuner du retour	150			
Transporteur Christien et navettes	3 120			
Assurances	120			
TOTAL	**11 750**	**TOTAL**	**11 750**	

La municipalité prend en charge les frais liés à l'encadrement (salaire, hébergement)
La participation de la Commune au séjour serait de 90 € par jeune.
Les actions d'autofinancement mises en place ont pour but de faire baisser le prix de départ du séjour.
La demande de participation des familles au séjour est de 500 € (aide de 90 € déduite).
L'objectif de l'autofinancement est de parvenir à proposer un tarif de 350 € pour les familles, à l'identique du tarif proposé en 2021 ; l'augmentation du prix du séjour étant prise en charge par une augmentation de la participation communale à hauteur de 30 €/enfant.

Il est proposé au conseil municipal de valider la participation de la Ville à hauteur de 90 € par jeune participant au séjour ski 2024.

Le dossier est présenté par Julien LE GUENNEC.

Loïc PRIMA : On verse une subvention de 90 € qui était précédemment de 60 €. Quel est le coût de la semaine pour les familles ?

Julien LE GUENNEC : Le reste à charge est de 350 € pour les familles ; le coup de pouce famille est également mobilisable auprès du CCAS sous condition de ressources.

Marie GUYOMAR HERVE complète en précisant que si les démarches que les jeunes sont en train de faire sont supérieures aux montants prévus, cela viendra en déduction de la participation des familles.

Cécile TEPER demande si elle peut voter car son fils participe au séjour.

David ROSSIGNOL pense que qu'il est préférable de déporter le vote.

Vote dont 2 déportés (Julien LE GUENNEC et Cécile TEPER)
Unanimité

E - Convention de financement dans le cadre du Fonds d'intervention pédagogique

Dans le cadre de la démarche « *notre école, faisons la ensemble* » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le directeur de l'école de St Maudet a ainsi présenté une demande au titre du Fonds d'intervention pédagogique pour le financement de mobilier pour l'équipement des classes maternelles et élémentaires : rangement, tables, assises pour remplacer un mobilier vieillissant et obsolète, pour un montant de 32 000 €.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 32 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention établie dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention.

Le dossier est présenté par Julien LE GUENNEC : Nous aurons une avance de 30 % des dépenses, nous payons l'ensemble et nous sommes remboursés ensuite de la totalité par le rectorat, dont le but est d'accompagner des écoles déjà accompagnées par la collectivité, ce qui est notre cas.

Le Maire : C'est exceptionnel et nous sommes très heureux cette implication de l'Education nationale et de la direction de St Maudet.

Vote :
Unanimité

F - Information sur les décisions du Maire en matière de finances

Le Conseil municipal est informé de la décision 2023-31 et 2023-32.

David ROSSIGNOL : Concernant la subvention pour le minibus : les 2 autres sont-ils encore en état ?

Jérôme LE BIGAUT : Celui affecté à la Jeunesse oui mais celui affecté au Sport est très fatigué.

David ROSSIGNOL : Le véhicule pour le sport est très apprécié. Quelles sont les conditions pour les bénévoles qui accompagnent les jeunes ?

Jérôme LE BIGAUT : Ils sont bénévoles, ils n'ont pas de rétribution.

Julien LE GUENNEC : Il existe un crédit d'impôt pour les bénévoles pour les défrayer de leurs trajets.

IV – PERSONNEL DE LA FPT

A - Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2023 ;
Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci

permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	*110*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	*110*
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	*120*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	*140*
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	*160*
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	*200*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	*690*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	*46 par tranche de 1 500 000 minimum*

La part IFSE s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n° 2018-108 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

La part supplémentaire IFSE sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 15/12/2023 ;
- d'approuver la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le dossier est présenté par le Maire.

Vote :
Abstentions : 6
Pour : 20

B - Mise à jour des agents bénéficiaires de l'indemnité pour les déplacements intracommunaux

Vu l'avis du comité technique du 6 décembre 2023,
Vu la délibération n°2020-116 du 15 décembre 2020 modifiant la liste des agents bénéficiaires,
Vu la délibération n°2023-69 du 6 juillet 2023 revalorisant les frais de déplacement intracommunaux,
Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des bénéficiaires,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier la délibération du 15 décembre 2020 et à octroyer l'indemnité de déplacement annuelle aux agents se déplaçant régulièrement sur le territoire communal avec leur véhicule personnel comme suit :

- Médiatrice culture & associations - Programmatrice spectacle vivant
- Médiatrice de la Maison-Musée du Pouldu,
- Responsable de la MMG
- Chargées de communication,
- Directrice Générale des Services,
- Agent chargé de l'entretien de l'EMDL, de la maison des associations et autres
- Responsable du service Education
- Responsable du service Jeunesse
- Responsable adjoint du service Education et du service jeunesse

Le versement de l'indemnité sera également conditionné à la remise d'un ordre de mission annuel. L'indemnité pourra être versée si un ordre de mission annuel a été délivré, même si l'emploi n'apparaît pas dans la liste ci-dessus.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Loïc PRIMA ne comprend pas pourquoi un certain nombre d'emplois sont listés alors même qu'il faut un ordre de mission annuel ?

Le Maire : cela permet de régulariser des situations en cours d'année même si l'agent n'est pas dans la liste. Cela répond à une demande des agents et cela a été vu en CST.

Marc PINET : S'il y a une modification de l'organigramme, cela permet de vous éviter de repasser une délibération dans l'année ?

Loïc PRIMA : Ce sont des montants forfaitaires ? Cela ne pose pas de problème pour les personnes : certains l'utilisent plus que d'autres.

Le Maire : c'est la réglementation qui définit le montant : nous ne pouvons que définir la liste des attributaires.

Vote :
Unanimité

V - TRAVAUX

A- Convention SDEF Intracting : rénovation énergétique de l'éclairage public

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting.*

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La Commune de Clohars-Carnoët exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière *« convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public »* a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 762 200,00 euros HT. La participation de la Commune s'élève à 424 526,26 € dont 346 100,00 € sur la part investissement et 78 426.26 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la Commune et le SDEF ;
- D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 424 526,26 euros selon l'échéancier précisé dans la convention,

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et aux réseaux à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL :

Le Maire : C'est plutôt une belle opportunité pour la Commune. David ROSSIGNOL et Olivier CHALMET ont bien travaillé sur ce dossier en amont, même s'il n'a pas servi en définitive. Ces 22 à 25 M € d'économies, auxquelles se déduisent aussi des frais d'entretien moins élevés, vont permettre de dégager un autofinancement supplémentaire de 30 000 € qui sera affecté à l'investissement. De même, chaque année nous investissions pour modifier les lanternes, remplacer les ampoules, ces frais seront également moindres et tout va être remplacé en une seule opération.

C'est une opportunité exceptionnelle de tout changer d'un coup. Le travail avec Olivier CHALMET, David ROSSIGNOL et Jean-Paul GUYOMAR sur le photovoltaïque a multiplié les échanges avec le SDEF qui nous a proposé cette convention. On était à 200 000 KWh de consommation en 2021 et nous serons à 42 000 KWh désormais : on va diviser par 5 la consommation en 2,5 ans ! Ce sont des efforts qui contribuent à la sobriété énergétique.

Vote :
Unanimité

B- Convention SDEF : transfert de la compétence « Entretien et maintenance des installations d'éclairage public"

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 1321-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence éclairage public.

Par délibération n° 2016-56 du 08 juillet 2016, visée par la Préfecture le 13 juillet 2016, la commune de Clohars-Carnoët a transféré sa compétence Travaux neuf des installations d'éclairage public au SDEF, et a laissé la compétence maintenance à la charge de la commune.

A ce jour, le SDEF exerce donc la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, la commune assurant la compétence entretien/maintenance des installations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF, au titre de ses compétences à la carte ;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

- de prendre note que le transfert prend effet au 1er mars 2024.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

David ROSSIGNOL : Le SDEF va équiper les armoires d'horloges intelligentes qui permettront de piloter à distance les changements horaires et de déclarer des incidents. On entre dans une nouvelle dimension. Désormais, les pannes feront l'objet d'une intervention très rapide.

Le Maire : Il y a quand même une grande simplification administrative ; les citoyens n'auront plus besoin de remplir une fiche et la réactivité sera plus grande : 48 H ; 4 H en cas d'urgence pour les horloges ; lors d'événements ponctuels, on peut procéder à une programmation différente pour 2 jours seulement. Nous passons progressivement en leds dans tous nos équipements publics. La mairie est désormais presque totalement en leds.

Vote :
Unanimité

C- Convention SDEF : géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement	32 000,00 € HT
Soit un total de	32 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	22 400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement	9 600,00 €
Soit un total de	9 600,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 600,00 €,

- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Vote :
Unanimité

D - Convention SDEF : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - rue de Doëlan

TRANCHE 1

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	268 168,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	45 627,00 € HT
Soit un total de	313 795,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

* .....Financement du SDEF : .....282 168,00 €

* ..... Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	31 627,00 €
Soit un total de	31 627,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 1.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 627,00 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

TRANCHE 2

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	41 138,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	6 101,00 € HT
Soit un total de	47 239,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

* .....Financement du SDEF : .....43 138,00 €

* ..... Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	4 101,00 €
Soit un total de	4 101,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens basse tension et éclairage public - Rue de Doëlan Tranche 2.
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 101,00 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et aux réseaux à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Marc PINET demande pourquoi cette rue ? Il y aura des travaux ensuite ? Elle n'est pas pire qu'à d'autres endroits.
David ROSSIGNOL répond qu'il n'y a pas de travaux de voirie prévus ensuite. A et endroit, il y a toutefois beaucoup de poteaux. Il y a du 4 fils et les poteaux et voiries ne sont pas en bon état, il est préférable

d'enfouir. Il y a d'autres endroits effectivement. David ROSSIGNOL a discuté avec Gilles PERENNOU, du SDEF, en relevant qu'il n'y avait pas eu d'enfouissement depuis longtemps et pourtant nous sommes la Commune où il y en a eu le plus.

Vote :
Abstentions : Marc PINET et Lauriane COZ
Pour : 24

QUESTIONS DIVERSES

Eric BADOC informe de notre labellisation au dispositif « A Velo 2. » La piste cyclable Clohars-Moëlan va voir le jour : « A Velo 2 » a été remarqué par l'ADEME et le Ministère des transports. L'ADEME a demandé que l'exemple de Clohars-Carnoët soit diffusé auprès des collectivités bretonnes, normandes et en région parisienne. Eric BADOC était aujourd'hui à Rennes avec Vincent NICOL et cela a permis de prendre des contacts.
Cela a permis de financer à hauteur de 50 % l'étude de faisabilité et les animations vélos sur notre commune. La fête du vélo aura lieu à Rédéné en 2024.
Les services techniques ont installé derrière la SDF un abri vélo sécurisé et dans les prochains jours, cet abri sera équipé de prises électriques pour recharger les VAE communaux qui sont à disposition des élus et employés municipaux, du silo et des usagers du CCAS.

Le Maire remercie Eric BADOC de son investissement.

David ROSSIGNOL a rencontré la société MEGALIS et AXIONE qui va démarrer la dernière tranche de travaux pour la fibre sur la commune : dernier trimestre 2024 jusque fin 2025. La commercialisation devrait débuter en 2026.

La séance du conseil municipal est levée à 21h45

Le Maire,
J. Juloux

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)